



APPELLATION RÉSERVÉE DU QUÉBEC

Indication géographique protégée (IGP)

VIN DU QUÉBEC

Le « Vin du Québec » est élaboré uniquement à l'aide des cépages hybrides ou *Vitis vinifera*, cultivés dans une aire géographique délimitée dans la province du Québec. Cette appellation désigne des vins blanc, rouge, rosé, mousseux ou pétillant, de même que des vins de vendange tardive, des vins de vendange tardive sélective et des vins de raisins passerillés.

L'élaboration des produits donne des vins tranquilles et des vins effervescents dont la teneur en alcool par volume se situe entre 8 et 15 %. Les vins liquoreux ont un taux de sucre résiduel égal ou supérieur à 50 grammes par litre. Chaque produit est l'objet d'une dégustation par un comité d'agrément avant de porter l'appellation.

L'ensemble du processus est certifié par un organisme indépendant et les mesures de contrôle permettent d'assurer un suivi à chacune des étapes de la viticulture, de la vinification et de la mise en bouteille des produits « Vin du Québec ». Une traçabilité continue est également mise en œuvre pour assurer l'identification des vins.

ÉTIQUETAGE OBLIGATOIRE

- L'appellation « Vin du Québec ».
- La mention « Indication géographique protégée ».
- Le logo tel que reconnu par le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV).
- Le nom de l'organisme de certification accrédité par le CARTV.
- La dénomination exacte correspondant au type du produit.
- Le millésime (qui garantit qu'au moins 85% du contenu de la bouteille est issu de raisins récoltés au cours de l'année indiquée).
- Le nom et l'adresse du vignoble.
- Le numéro de lot du produit.



L'usage de l'appellation « **VIN DU QUÉBEC** »

est réservé exclusivement aux produits
certifiés conformes au cahier des charges.

Le cahier des charges relatif à l'IGP « Vin du Québec » ainsi que la liste des entreprises bénéficiant de cette IGP sont disponibles auprès du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants : cartv.gouv.qc.ca/vinquebec.

**Pour obtenir de l'information sur les produits
et les entreprises associés à cette appellation réservée :**

LE CONSEIL DES VINS DU QUÉBEC (CVQ)

info@vinsduquebec.ca

vinsduquebec.com/les-vins-du-quebec/igp/

Le 17 novembre 2018, par un avis publié à la *Gazette officielle du Québec*, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a reconnu l'indication géographique protégée (IGP) « **Vin du Québec** » de même que sa version anglaise « **Québec Wine** ».

La *Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants* confère aux entreprises inscrites auprès d'un organisme de certification accrédité le droit exclusif de désigner leurs produits par cette appellation réservée.

Plus d'information dans le site Internet
du gouvernement du Québec :

Quebec.ca/alimentsdici

SURVEILLANCE DE L'USAGE DES APPELLATIONS RÉSERVÉES

Le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV) a pour mission de surveiller l'usage des appellations réservées.

POUR VÉRIFICATION :

201, boulevard Crémazie Est,
bureau 4.03
Montréal (Québec) H2M 1L2

514 864-8999

surveillance@cartv.gouv.qc.ca
cartv.gouv.qc.ca

